
AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant des mesures relatives à la taxe sur les établissements d'hébergement touristique prises en raison de la crise sanitaire du COVID-19

Demandeur	Ministre Sven Gatz
Demande reçue le	3 juillet 2020
Demande traitée par	Conseil d'Administration saisine d'urgence
Avis émis par le Conseil d'Administration du	8 juillet 2020
Avis à ratifier par l'Assemblée plénière du	16 juillet 2020

Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance vise à prolonger la suspension du paiement de la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, telle qu'elle avait été initialement décidée dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux du 16 avril 2016 n° 2020/005 concernant la taxe sur les établissements d'hébergement touristique en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

Cet arrêté prévoyait en son article 1^{er} que cette taxe n'était pas due pour l'occupation d'unités d'hébergement par des touristes pendant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.

En raison de l'impact économique actuel et futur de la crise du COVID-19 sur le secteur Horeca, le projet d'ordonnance vise à étendre cette dispense du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Par conséquent, l'Administration fiscale régionale est tenue de ne pas mettre en application les procédures de rectification et de ne pas procéder à l'établissement de ladite taxe, bien que les exploitants seront toujours tenus de remplir le formulaire de déclaration mensuelle mis à disposition par l'Administration régionale, afin de permettre une évaluation postérieure de l'impact réel de cette mesure.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Prolongation de la suspension

Brupartners prend acte de la prolongation de la suspension du paiement de la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et du secteur du non marchand considèrent que cette prolongation devrait contribuer à consolider la situation financière de ces établissements et à préserver les emplois y étant occupés.

1.2 Prolongation ultérieure

Les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et du secteur du non marchand saluent cette prolongation. Elles attirent néanmoins l'attention du Gouvernement sur le risque de la survenance d'une seconde vague pandémique dans les prochains mois. Si une telle hypothèse devait se confirmer, **les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et du secteur du non marchand** invitent le Gouvernement à envisager une seconde prolongation de cette suspension de paiement au-delà du 31 décembre 2020. En outre, **les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et du secteur du non marchand** rappellent qu'une telle mesure ne saurait oblitérer l'importance pour le Gouvernement d'aboutir à la formulation d'un dispositif d'aide financière directe aux établissements hôteliers bruxellois. Cette mesure pourrait prendre, comme cela a déjà été proposé, la forme d'une somme forfaitaire par chambre. **Les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et du secteur du non marchand** estiment que cette mesure doit être prise rapidement afin de sauver le secteur qui n'a pas encore bénéficié d'aide sectorielle spécifique et qui pourtant est fortement impacté par la crise

économique. L'adoption de cette mesure ne doit pas dépendre d'autres discussions relatives à d'autres aspects sectoriels qui ne concernent pas la relance économique directe de ces entreprises.

Les organisations représentatives des travailleurs regrettent que cette mesure n'ait pas fait préalablement l'objet d'une concertation approfondie avec les représentants bruxellois patronaux et syndicaux du secteur de l'Horeca. Elles se rendent compte des effets du confinement et de la crise sanitaire sur le secteur hôtelier, particulièrement à Bruxelles et sont conscientes de l'urgence des mesures. Elles estiment toutefois que les mesures de sauvegarde et de redéploiement du secteur, y compris pour faire face à une éventuelle deuxième vague de confinement, doivent être concertées entre tous les acteurs sectoriels, y compris les représentants des travailleurs. Le groupe de travail réunissant les signataires de l'accord cadre sectoriel, auquel **Brupartners** apporte son aide dans le cadre de sa mission de facilitation sectorielle, leur paraît être le cadre approprié pour cette concertation.

Brupartners souhaite par ailleurs avoir l'occasion de s'exprimer lui-même sur les mesures sectorielles de relance.

*
* *
*